



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN

Entre les soussignés :

Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et :

Madame DUTARTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, situé 2 rue de Germont.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROUEN a décidé de procéder à des travaux de rénovation des logements foyers. Le coût total de l'opération est estimé à 50.365 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 27 novembre 2009, a décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équipement de 33.050 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, une subvention maximale de 33.050 €, afin de lui permettre de financer les travaux de rénovation des logements foyer.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer sur production des factures acquittées.

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, le C.C.A.S. est autorisé à débiter les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le Centre Communal d'Action Sociale

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Caroline DUTARTE,
Vice Présidente

Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Adjointe au Maire